

Arrêté n°2 du 26 janvier 2021
Circulation rue de la sente au prêtre
commune de Parc d'Anxtot

VU :

- Le Code de la route,
- Le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-2, L.2213-3, L.2213-4,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 modifié, relatif à la signalisation temporaire,
- La demande présentée en date du 26 janvier 2021 par TELEC SERVICES SARL – 76170 Mélamare
- représentée par Monsieur GUERIN Arnaud en vue d'un remplacement d'une plaque.

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation sur la rue de la Sente au Prêtre sur la commune de Parc d'Anxtot à compter du 22 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS :

Article 1:

Le 22 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la rue de la Sente au Prêtre se fera de manière alternée par feux tricolores le 22 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux.
Il est interdit de stationner tout véhicule au niveau des travaux.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bolbec et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du Centre de secours de Bolbec sera informé.

Fait à Parc d'Anxtot le 26 janvier 2021



Le Maire,

POISSANT Pierre